



Bibliothèque L'ELAN

Bibliothèque municipale de Vanosc



REGLEMENT INTERIEUR

Dispositions générales

La bibliothèque municipale est un service public ouvert à tous. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à la formation et à la documentation du public.

Sont mis à disposition des romans, documentaires, bandes dessinées, CD, albums, revues, ressources numériques adaptés aux jeunes comme aux adultes.

L'accès à la bibliothèque et la consultation de documents sont libres et gratuits. Le prêt à domicile est consenti après inscription.

Les bénévoles de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

Inscriptions et prêts

Pour adhérer à la bibliothèque, l'utilisateur doit compléter et signer un formulaire d'inscription accompagné d'une pièce d'identité. Ce formulaire mentionne son autorisation pour l'utilisation de ses données personnelles, son accord pour être destinataire de mailings, l'autorisation parentale pour les mineurs le cas échéant ainsi que l'acceptation du Règlement Intérieur. L'inscription est gratuite pour un an de date à date et est valable pour l'ensemble du Réseau Annonay Rhône Agglo. Ensuite, une carte « Abonné » individuelle et permanente est remise à l'utilisateur pour lui permettre d'emprunter dans toutes les bibliothèques du réseau (accès aux ressources numériques et liste des bibliothèques sur le site :

<https://bibliotheques.annonayrhoneagglo.fr/>.

L'utilisateur peut emprunter 6 documents : livres, albums, BD... simultanément pour une durée de quatre semaines.

L'utilisateur peut emprunter dans toutes les autres bibliothèques dans la limite de 30 documents par carte.

Les documents multimédias ne peuvent être utilisés que pour des auditions (ou visionnements) à caractère individuel ou familial, exclusivement limités au « cercle familial ». Sont formellement interdits la reproduction et l'usage public. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Recommandations

Le lecteur est responsable des documents qu'il emprunte. Il peut solliciter la prolongation de la durée des prêts auprès de la bibliothèque ou via son espace « Abonné » internet. En cas de retard dans la restitution des documents, un mail lui sera transmis. La bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension de droit de prêt...).

Tout document perdu ou détérioré devra être remplacé par l'emprunteur ou remboursé sur la base de la valeur actuelle de son rachat. Les parents ou tuteurs légaux sont responsables des documents empruntés par les enfants mineurs. En cas de détériorations ou pertes répétées, l'utilisateur peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

Il est demandé aux usagers de respecter le calme et la tranquillité à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, de manger et boire dans la bibliothèque. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque, sauf animaux d'accompagnement pour les personnes handicapées. Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité. Toute dérive de comportement pourra entraîner l'exclusion.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés par un adulte.

Le fait d'utiliser la bibliothèque pour la consultation ou l'emprunt implique l'acceptation de ce règlement.

Les bénévoles de la bibliothèque sont chargés, sous la responsabilité déléguée du Responsable de la bibliothèque, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché, en permanence, dans les locaux à l'usage du public. Il pourra être remis une copie de ce règlement intérieur à tout usager en faisant la demande.

Nous comptons sur la bonne volonté de tous pour nous aider à assurer le bon fonctionnement du service.

A Vanosc, le

22 / 02 / 2021

Le Maire

